

N°2026-55

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :En exercice : 27 **Quorum : 14**

Présents : 20

Ayant donné un Pouvoir : 01

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 21

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 11**

20 présents : MENUET André, REGALLET Paul, ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique, BERTEAU Maëva, POTELLE Carine, ARGOUT Yves, PLASSAIS Catherine, CHARANCE Régine, PARCORET Régis, CORNET Romance, LE BIHAN Isabelle, CHAPUIS Agnès, QUEYRON Isabelle, MICCICHE Virginie, THIERY Ghislaine, GORJUX Yves, MAURIN Charles, BOSSELER Nadia, MOREL Aliette.

01 pouvoir : CEVOZ-MAMI Christian à REGALLET Paul.

06 absents : GROS Sébastien, LACROIX Gilles, HENAU Raymond, GUETAT Christine, DOMINICI Marie-José, MANGE Marie-Christine.

Date de la convocation :

28/08/2026

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

- Vu le tableau des emplois du CIAS Val Guiers ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de prendre en compte les modifications d'organisation de la collectivité ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique ;
- Considérant que l'avis du Comité Social Territorial n'est pas requis lorsqu'intervient une création d'emploi qui n'impacte pas l'organisation des services, ou que la modification du temps de travail est inférieure à 10%

Le Président propose d'adapter le tableau des emplois pour les raisons suivantes :

- Poste de responsable SAD

Le Comité Social Territorial du CIAS a émis un avis favorable lors de sa séance du 27 novembre 2025 pour la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour les missions de Responsable du Service d'Autonomie à Domicile.

Le Conseil d'Administration a créé le poste par la délibération n°2026-02 du 26 janvier 2026. Après un recrutement au printemps 2026, le poste a été déclaré vacant et une nouvelle

procédure de recrutement a été lancée. La personne recrutée est fonctionnaire titulaire mais à un grade différent : l'équivalent de rédacteur territorial.

Compte tenu du principe que pour cette mission de Responsable SAD qu'il ne fait pas obstacle à recruter un agent titulaire au grade de rédacteur (catégorie B) plutôt qu'un attaché (catégorie A), le Président propose de créer un poste à temps complet de rédacteur à compter du 1^{er} octobre 2026. Ce poste permettra d'accueillir le nouvel agent dans le cadre d'un détachement.

- Création d'un emploi de rédacteur à temps complet

- Poste d'aide-soignant au sein du SAD

Suite à la radiation des effectifs (retraite) d'un agent du SAD, son emploi est laissé vacant. Il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste afin de prendre en compte les besoins actualisés du service :

- Suppression d'un emploi d'aide-soignant à temps non complet 28 heures / semaine suivie de la création d'un emploi d'aide-soignant à temps non complet 30 heures / semaine.

Le Comité Social Territorial sera informé de ces ajustements du tableau des emplois lors de sa prochaine séance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 21 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- **MANDATE** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 16/09/2026,

Le Président,

Paul REGALLET

